

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :
Retour de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de la rue Grimaldi (2^e lot).
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique la création de voies de communication dans les quartiers de la Rousse et du Ténao.
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement du pont Sainte-Devote et l'aménagement de ses abords.
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'avenue du Berceau et d'une partie du boulevard du Nord.
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement du boulevard Charles III.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine relative à l'exercice des professions de dentiste, pharmacien et sage-femme.
Arrêté ministériel relatif à l'importation d'acide carbonique liquide.
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

SERVICES JUDICIAIRES :

Décès de M. Auguste Louiche, membre du Conseil de Révision Judiciaire.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'enquête concernant les travaux de la Rousse et du Ténao.
Avis d'enquête concernant les travaux de l'avenue du Berceau et du boulevard du Nord.
Avis d'enquête concernant les travaux du pont Sainte-Devote.
Avis d'enquête concernant les travaux de la rue Grimaldi (2^e lot).

ECHOS ET NOUVELLES :

Société des Conférences. — « Les Vitamines », par M. le Docteur Portier; Conférences pour la jeunesse: « D'Alger à Tombouctou », par M. Pauchard; « La Photographie en avion », par M. Blin.
Société des Régates. — Lunch offert à l'occasion de la clôture des régates à voile.
Réception à bord du « Météor ».
L'Amiral Niblack à Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — Le Prince Igor; Samson et Dalila.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de M. A. Fuhmeister, Conseiller privé, Chef du Cabinet Civil, est arrivé hier, venant de Paris par le rapide de midi 10.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**N° 207^{bis}.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M. Alexandre Boutier, Chef des Cuisines de S. A. S. le Prince Festetics;

M. Hippolyte Thierry, Premier Maître d'hôtel de S. A. S. le Prince Festetics.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Keszthely (Hongrie), le vingt-trois février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 207^{ter}.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jules de Berne-Lagarde, Consul de France à Zagreb (Croatie), est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Zagreb (Croatie), le vingt-cinq février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 208.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant que la largeur de la rue Grimaldi, dans la partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la place Sainte-Devote, ne répond plus aux besoins de la circulation, et que par conséquent il importe d'élargir cette voie ;

Vu le projet d'élargissement dressé par le Service des Travaux Publics et daté du 14 octobre 1923 ;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics du 22 octobre 1923 ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 19 juillet et du 30 octobre 1923 ;

Vu le vœu émis par la Chambre Consultative des Intérêts économiques étrangers, le 16 novembre 1923 ;

Vu le vote émis par le Conseil National dans la séance du 14 décembre 1923 ;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 21

avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics daté du 14 octobre 1923, pour l'élargissement de la rue Grimaldi entre la rue Suffren Reymond et la place Sainte-Devote.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monaco, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 209.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant que les terrains situés entre le boulevard d'Italie et la frontière monégasque et notamment ceux compris entre le quartier de la Rousse et du Ténao ne sont pas suffisamment desservis par les voies de communication ;

Vu le projet de boulevards dressé par le Service des Travaux Publics et daté du 28 juillet 1923 ;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics du 15 octobre 1923 ;
Vu les délibérations du Conseil Communal du 23 mars 1921 et du 30 octobre 1923 ;

Vu le vœu émis par la Chambre Consultative des Intérêts économiques étrangers le 16 novembre 1923 ;

Vu le vote émis par le Conseil National dans la séance du 14 décembre 1923 ;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, daté du 28 juillet 1923, pour la création dans les quartiers de la Rousse et du Ténao de divers boulevards et voies d'accès.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monaco, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 210.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant que la circulation des véhicules sur le pont de Sainte-Dévote et abords devient de plus en plus intense et qu'il est opportun d'aménager un dégagement à l'embranchement du boulevard de l'Observatoire sur le boulevard de l'Ouest pour faciliter le tournant des voitures;

Vu le projet d'aménagement dressé par le Service des Travaux Publics daté du 23 novembre 1923;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics du 12 janvier 1923;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 1922;

Vu les vœux émis par la Chambre Consultative des Intérêts économiques étrangers le 17 mai 1922 et le 5 novembre 1923;

Vu le vote émis par le Conseil National dans la séance du 14 décembre 1922;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics en date du 23 novembre 1922, pour l'élargissement du pont de Sainte-Dévote et l'aménagement de ses abords.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monaco, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 211.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le projet dressé par le Service des Travaux Publics en date du 21 mai 1923, en vue de l'élargissement de l'avenue du Berceau et de la partie du boulevard du Nord comprise entre l'avenue du Berceau et l'avenue Roqueville;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics en date du 5 juin 1923;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 1923;

Vu le vœu émis par la Chambre Consultative des Intérêts économiques étrangers le 16 novembre 1923;

Vu le vote émis par le Conseil National dans la séance du 14 décembre 1923;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur les expropriations pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, en date du 28 mai 1923, pour l'élargissement de l'avenue du Berceau et de la partie du boulevard du Nord comprise entre l'avenue du Berceau et l'avenue Roqueville.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monaco, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 212.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le projet dressé par le Service des Travaux Publics en date du 11 juin 1920, pour l'élargissement du boulevard Charles III, depuis la place d'Armes jusqu'à la place du Canton;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics en date du 6 juillet 1920;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 17 octobre 1921 et 2 février 1922;

Vu le vote émis par le Conseil National dans la séance du 14 décembre 1923;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, en date du 11 juin 1920, pour l'élargissement du boulevard Charles III, depuis la place d'Armes jusqu'à la place du Canton.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monaco, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1921.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 214.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Notari, Ingénieur des Travaux Publics, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le cinq mars mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 215.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance sur la Police Générale, en date du 6 juin 1867;

Vu l'Ordonnance, en date du 29 mai 1894, sur l'exercice de la médecine, de la pharmacie et des professions de dentiste, pharmacien, sage-femme et herboriste;

Vu l'Ordonnance sur l'exercice de la médecine, en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922;

Vu la délibération, en date du 13 février 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921, modifiés par l'Ordonnance du 16 janvier 1922, sont applicables aux professions de dentiste, pharmacien et sage-femme.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix mars mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 6 de l'Ordonnance du 15 décembre 1923 ;

Vu la délibération, en date du 27 février 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre le remboursement aux importateurs d'acide carbonique liquide, tombant sous l'application des dispositions de l'Ordonnance du 15 décembre 1923, du montant des droits correspondant aux quantités livrées à d'autres établissements et destinées au soutirage des bières, les importateurs devront tenir désormais un carnet sur lequel seront portées, à leur date, d'une part, les importations et, d'autre part, les livraisons.

Ce carnet devra être, à toute réquisition, présenté aux fonctionnaires et agents de l'Inspection Générale des Finances.

ART. 2.

Les droits à l'importation prévus par l'article 6 de l'Ordonnance du 15 décembre 1923 continueront à être perçus sur l'intégralité des quantités importées.

Les droits afférents aux quantités employées au soutirage des bières seront remboursés tous les trois mois aux importateurs au vu du relevé de la situation trimestrielle résultant des mentions portées sur le carnet prévu à l'article premier ci-dessus, après vérification par l'Inspection Générale des Finances.

Le remboursement en sera effectué à la Trésorerie Générale sur mandat délivré par ce Service.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale en date du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 13 mars 1924, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, longueur 0^m30 à 0^m70, du poids maximum de 1^{kg}200,

le kilogr. 1^{fr}25

Pain dit de « fantaisie » — 1^{fr}55

Pain dit « flûtes » moyenne, trois au kilogramme — 2^{fr}10

ART. 2 — Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 11 mars 1924.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

SERVICES JUDICIAIRES

Nous apprenons, avec le plus profond regret, le décès, survenu le 10 mars courant, en son domicile, 18, rue de Liège, à Paris, de M. Auguste Louiche, chevalier de la Légion d'honneur, membre titulaire du Conseil de Révision judiciaire de la Principauté.

M. Louiche était né à Saint-James (Manche), le 6 mai 1842. Docteur en droit, il entra, le 6 janvier 1869, comme juge suppléant à Arcis-sur-Aube, dans la magistrature française, où il devait accomplir la plus brillante carrière. Successivement rédacteur au Ministère de la Justice, juge d'instruction à Sainte-Menhould, juge à Meaux, président des Tribunaux de Provins et de Melun, il fut, le 26 mai 1889, nommé juge au Tribunal de la Seine, puis juge d'instruction, et, enfin, le 9 octobre 1900, conseiller à la Cour d'Appel de Paris. C'est dans ces fonctions qu'en 1912 vint l'atteindre l'inexorable limite d'âge.

A cette époque, la confiance de S. A. S. le Prince Souverain daigna se porter sur l'éminent magistrat, qui fut appelé, le 16 février 1912, au Conseil de Révision judiciaire de la Principauté, d'abord comme membre suppléant, puis, le 31 octobre 1915, comme membre titulaire.

A la plus haute juridiction monégasque, M. Louiche ne cessa d'apporter le concours le plus précieux, aussi bien par une haute science juridique que par une expérience consommée des affaires, acquise durant sa longue carrière en France. Il disparaît au moment où, comme chaque année, il allait revenir dans la Principauté, à l'occasion de la très prochaine session du Conseil de Révision.

Magistrats et avocats regretteront profondément la disparition d'un homme de bien et d'un parfait magistrat.

A la nouvelle de la mort de M. Louiche, M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, a adressé ses condoléances à M^{me} Louiche et exprimé à M. Robiquet, Président du Conseil de Révision judiciaire, toute sa sympathie à l'occasion de la perte que vient de faire le Conseil.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date 29 février 1924, qui déclare d'utilité publique le projet de création de boulevards et voies d'accès dans les quartiers de la Rousse et du Ténao, le plan et l'état parcellaire des terrains et des immeubles à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête pendant dix jours à partir du 19 mars

courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Le Maire, ALEX. MÉDECIN.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 29 février 1924, qui déclare d'utilité publique le projet d'élargissement de l'avenue du Berceau et d'une partie du boulevard du Nord, comprise entre l'avenue du Berceau et l'avenue Roqueville, le plan et l'état parcellaire des terrains et des immeubles à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête pendant dix jours à partir du 19 mars courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Le Maire, ALEX. MÉDECIN.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 29 février 1924, qui déclare d'utilité publique le projet d'élargissement du pont Sainte-Dévote, le plan et l'état parcellaire des terrains et des immeubles à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête pendant dix jours à partir du 19 mars courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Le Maire, ALEX. MÉDECIN.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 29 février 1924, qui déclare d'utilité publique le projet d'élargissement de la rue Grimaldi (2^e lot), partie comprise entre la rue Suffren-Reymond et la place Sainte-Dévote, le plan et l'état parcellaire des terrains et des immeubles à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête pendant dix jours à partir du 19 mars courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Le Maire, ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

Samedi, à 5 heures, le Docteur Portier, professeur à la Faculté des Sciences de Paris et à l'Institut Océanographique, a parlé des « vitamines et de la biologie marine ».

M. Portier est bien connu du monde savant, par ses nombreuses publications sur la physiologie végétale et animale. C'est un des maîtres les plus réputés de cette science difficile. L'Académie des Sciences a, d'ailleurs, depuis longtemps distingué ses mérites en lui attribuant le Prix Montyon de Physiologie.

Dès 1894, il était préparateur du laboratoire de

physiologie à la Sorbonne; depuis, il n'a pas cessé un seul jour de poursuivre des études de plus en plus fécondes. Celles qu'il a entreprises sur les vitamines ont été particulièrement remarquées; elles ont révélé des causes de nutrition ou de dénutrition qui, jusqu'ici, avaient échappé aux recherches des médecins ou physiologistes.

S. A. S. le Prince Albert avait la plus haute estime pour le Professeur Portier. Il l'avait associé à Ses recherches d'océanographie et Il l'avait emmené dans Ses croisières aux Açores et au Spitzberg. La chaire qu'Il lui avait confiée à l'Institut Océanographique prouve assez combien Il appréciait ses travaux.

La conférence de samedi dernier a présenté un intérêt scientifique de premier ordre.

La question des vitamines préoccupe les biologistes depuis une quinzaine d'années environ. C'est par une longue suite d'expériences fort laborieuses qu'ils sont arrivés à déterminer le rôle essentiel, dans l'alimentation des êtres vivants, de ces substances restées encore très mystérieuses, auxquelles ils ont donné ce nom de « vitamines » pour rappeler justement qu'elles possèdent les éléments de la vie. Lorsqu'elles font défaut, l'organisme s'affaiblit, contracte des maladies, telles que : le bériberi, le rachitisme, la paralysie des membres inférieurs, le scorbut; les jeunes enfants s'atrophient, perdent la vue, ont une mauvaise dentition. Réapparaissent-elles? Les corps malades reprennent immédiatement une vie nouvelle.

Les photographies et le film présentés par le conférencier d'après des animaux nourris d'abord avec des aliments privés de vitamines, puis avec des aliments complets, sont extrêmement caractéristiques.

La science a donc essayé de déterminer quels sont, parmi les aliments habituels, ceux qui sont indispensables à la nutrition de l'individu. Il existe plusieurs sortes de vitamines : les vitamines A, B, C. Quelques aliments, comme le lait, les choux, les épinards, etc., les possèdent toutes; d'autres n'en possèdent qu'une ou deux séries. Et il faut encore bien se garder, lorsqu'on en use, de détruire leurs propriétés par une cuisson trop prolongée à une trop haute température.

Le texte de la conférence du Docteur Portier devrait être répandu dans le public, qui apprendrait ainsi une méthode rationnelle d'hygiène et d'alimentation. Nous sommes persuadés que les nombreuses personnes qui ont eu le privilège de l'entendre, en auront retiré le plus grand profit.

S. A. S. le Prince Pierre a vivement complimenté l'éminent conférencier.

* *

Les conférences destinées à l'instruction de la jeunesse ont été inaugurées, le jeudi 27 février, en présence de S. A. S. le Prince Pierre. M. Pauchard, professeur au Lycée, a parlé du Sahara; il en a décrit les aspects, la flore, la faune; il a noté les mœurs des tribus touareg qui l'habitent; il a, enfin, rappelé la mémoire des plus illustres explorateurs qui ont permis de franchir rapidement le Désert et ont assuré la sécurité des voyageurs.

Des films ont illustré sa conférence, qui fut écoutée très attentivement et fort applaudie.

Il s'est attaché particulièrement à faire connaître la vie et l'œuvre de Michel Cortier, Capitaine d'Infanterie Coloniale, qui, après avoir passé 10 ans au Sahara et l'avoir traversé 4 fois, a été tué à 35 ans sur le front français, le 25 septembre 1914; du célèbre Père de Foucauld, qui vécut 11 ans seul au milieu des touareg du Hoggar dans son ermitage de Tamaourasset et mourut en martyr, assassiné, en décembre 1918, par des pillards venus des confins de la Tripolitaine; du Général Laperrine qui, après avoir traversé 10 fois le Sahara, est mort, le 5 mars 1920, au cours du raid aérien Alger-Tombouctou en plein désert, à côté de son avion qui avait dû atterrir le 18 février et était resté sans secours; du professeur René Chudeau, géologue émérite, qui passa près de 20 ans dans son laboratoire du Sahara

et mourut en 1922, usé par les fatigues endurées pour la science.

A la fin de la conférence, S. A. S. le Prince Pierre a félicité le conférencier d'avoir bien compris Ses intentions et d'avoir parfaitement répondu à Ses directives sur l'orientation du courant intellectuel qu'Il voulait créer dans la Principauté.

* *

Très nombreuse assistance à la conférence, pleine d'intérêt, donnée jeudi soir à la jeunesse. M. Blin, tout en commentant, dans un langage très ordonné et clair, des vues prises aux armées et reproduites par M. Mathieu, photographe à Monte-Carlo, a exposé le développement considérable de la photographie en avion pendant la guerre et les services qu'elle a rendus.

Elle a permis d'organiser de brillantes attaques et de briser les plus violentes offensives de l'ennemi. Si celui-ci nous a parfois dépassés en aviation de chasse ou de bombardement, nous avons conservé la supériorité pour l'exploitation des photographies aériennes.

Tous ces progrès, qui nous ont coûté parfois fort cher en vies humaines, nous permettent maintenant d'utiliser les avions pour refaire rapidement et avec la plus grande précision des relevés de terrains extrêmement étendus (comme la révision du cadastre).

Grâce à la photographie, les hydravions explorent le fonds des mers pour y découvrir le contour exact des récifs. C'est, d'autre part, un procédé merveilleux d'investigation pour les pays peu connus, comme certaines régions de nos colonies.

La Société des Régates, a offert, vendredi dernier, à 5 heures, dans les salons du boulevard Albert I^{er}, un lunch auquel avaient été conviés les autorités et les principales personnalités de Monaco, les présidents des Sociétés et Clubs Nautiques de la région, les propriétaires et équipages des yachts concurrents.

S. Exc. M. le Ministre d'Etat avait accepté la présidence d'honneur de cette réunion.

Quand le champagne fut versé dans les coupes, M. Michel Fontana, président de la Société, souhaita la bienvenue à ses invités, remercia les yachtsmen et adressa un tribut particulier d'admiration et de reconnaissance à M^{me} Hériot, salua les yachtsmen italiens en les priant de transmettre ses remerciements à M. le Com. Giovanelli, représentant le R. Y., exprima sa gratitude à M. Maurel, président de la Fédération, et au Président de l'International Sporting Club.

M. Fontana exprima ensuite à l'adresse de S. A. S. le Prince l'hommage respectueux de la Société. Il pria S. Exc. M. le Ministre d'Etat d'accepter le titre de Membre d'Honneur et adressa des remerciements au Conseil National, à la Municipalité, à M. le Consul Général de France et à M. le Consul d'Italie, à la Société des Bains de Mer, à la Presse et à tous les donateurs. Il termina en levant son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Louis II, de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre et de la Famille Souveraine.

S. Exc. le Ministre d'Etat répondit qu'il se ferait volontiers, auprès de S. A. S. le Prince et de la Famille Princière, l'interprète des sentiments exprimés à l'égard de Leurs Altesses. Il félicita M. Fontana du succès des régates et le remercia du titre de Membre d'Honneur qui lui était offert. Son Excellence termina en levant son verre en l'honneur des concurrents et en particulier de M^{me} Hériot et but à la prospérité de la Société des Régates.

Une réception, organisée par M. Th. Gastaud, Consul de Norvège, a été offerte, dimanche après-midi, à bord du paquebot *Meteor* de la Bergen Sheep Company, aux Autorités et aux principales personnalités de Monaco.

Cette réception, à laquelle s'étaient rendus notamment S. Exc. M. le Ministre d'Etat, M. le Président

du Conseil National, M. le Maire de Monaco, M. le Consul Général de France, M. le Chancelier du Consulat d'Italie et la plupart des Consuls présents à Monaco, a été des plus animées et des plus brillantes.

Les invités ont été très gracieusement reçus par le Commandant du *Meteor*, Capitaine Dreyer.

Le thé a été servi par petites tables et l'on a dans sur l'arrière-pont, décoré d'oriflammes et de plante vertes.

L'Amiral Niblack, qui a été récemment élu Directeur du Bureau Hydrographique International, se trouvait parmi les passagers du *Lapland*. Il a profité de son court séjour dans la Principauté pour faire une visite aux Membres de cette institution.

L'Amiral Niblack, qui est reparti aujourd'hui vers 6 heures du soir, à bord du *Lapland*, reviendra le 8 avril prochain pour prendre possession de ses fonctions.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO
Direction : RAOUL GUNSBURG

Saison d'Opéra sous le haut patronage de
S. A. S. le Prince de Monaco

Le Prince Igor.

Borodine, à propos de son *Prince Igor*, a écrit « Il ne peut avoir d'intérêt que pour nous autres Russes, qui aimons à retremper notre patriotisme aux sources mêmes de notre histoire et à voir revivre, sur la scène, les origines de notre nationalité », et encore : « Nous autres Russes, mangeurs de chandelle, ours blancs, etc., nous avons été trop longtemps pour l'étranger des consommateurs, pour être admis, chez eux, à notre tour en qualité de producteurs. Les préjugés contre les produits russes sont très forts et très difficiles à déraciner, surtout dans le domaine de l'art. Il faut du goût pour en apprécier la beauté et l'originalité, du courage pour vaincre le préjugé, de l'esprit pour savoir le faire... »

Si l'on s'en rapporte à l'accueil chaleureux, dont bénéficient actuellement les œuvres de théâtre ou de concert relevant de l'art moscovite, il semble que Borodine fait preuve d'un pessimisme singulièrement exagéré lorsqu'il dit que « les préjugés contre les produits russes sont très forts et très difficiles à déraciner, surtout dans le domaine de l'art ». Et il nous paraît qu'en France, notamment, on a « assez de goût pour apprécier la beauté et l'originalité » des curieux et savoureux drames lyriques ou opéras, venus des contrées neigeuses, éclos au souffle des bises de l'immense Russie.

Est-ce qu'ici même, on n'a pas, déjà et souvent, acclamé *la Vie pour le Tzar* de Glinka, *la Roussalka* de Dargomyzky, *le Démon* de Rubinstein, *Onéguine* de Tchaïkowsky, *Sadko* de Rimsky-Korsakow, *Boris Godounow* et *la Foire de Sorotchintzi* de Moussorgsky ?

La vérité est que ceux qui ne se désintéressent pas des choses de la musique, suivent d'un œil attentif le mouvement moderne Russe, dont Glinka et Dargomyzky furent les promoteurs, et que poursuivirent avec tant d'ardeur Balakirew, César Cui, Borodine, Moussorgsky, Rimsky-Korsakow. Il faut même reconnaître que, grâce aux inlassables efforts de ces cinq compositeurs de belle foi, l'art musical Russe a pris, depuis 50 ans, un magnifique essor.

Parmi les œuvres d'autrefois et d'hier, de l'école Russe, *le Prince Igor* occupe un rang notable.

On est libre de lui préférer soit *la Vie pour le Tzar*, soit *Ruslan et Ludmilla*, soit *la Roussalka*, soit le génial *Boris Godounow*, soit *la Sniegourotchka* (la fille de neige); on ne peut lui refuser tout intérêt, encore moins toute valeur.

Le Prince Igor n'a pas l'intensité d'enthousiasme

qui exalte la *Vie pour le Tzar*, ni la magnificence d'originalité, d'expression et de réalisation, ni la force ni la vérité que l'on trouve dans l'admirable *Boris Godounow*, ni la grâce aurorale, ni la ravissante poésie qui font de la *Sniegourotchka* un délicieux chef-d'œuvre.

Dans le *Prince Igor*, l'élément national et l'élément populaire sont intimement liés, ainsi qu'il convient dans une partition écrite par un compositeur Slave. La musique répond à l'idéal de l'art russe en ce sens qu'elle se confine uniquement dans la peinture de l'existence, des mœurs et des gens du pays des Steppes dont elle célèbre la grandeur et dit les plaisirs et la misère.

A l'encontre de la musique allemande, elle n'aspire pas à sortir des frontières et à se faire universelle. Fidèle image de l'âme d'un peuple, elle conserve jalousement son caractère national. Aussi Borodine n'hésita pas à proclamer que son *Prince Igor* était essentiellement « un opéra national ».

Wagner, absolu dans ses idées, a copieusement démontré et solennellement décrété que, seule, la légende était capable d'alimenter le *drame lyrique* et que l'élément « purement humain » ne se pouvait dégager dans toute sa pureté et son ampleur que du mythe. Car, enfantée par l'imagination et fécondée par la poésie des siècles, la légende se meut dans des sphères plus hautes et plus infinies que l'histoire, laquelle, rigoureusement rivée aux faits, est dans l'impossibilité de se soustraire à l'autorité de leur certitude et de prendre la moindre liberté avec la vérité établie et transmise par les chroniqueurs, détenteurs patentés des gestes du temps. Dans l'histoire, l'événement passé a force de loi et il est défendu d'en modifier le sens et la signification; on est tenu d'en respecter la réalité.

Or, les œuvres musicales russes donnent un formel démenti à la théorie de Wagner, en établissant péremptoirement que la légende n'a pas le monopole des beautés grandement humaines et que l'histoire est susceptible de fournir au *drame lyrique* des éléments d'intérêt d'une infinie variété et d'une indéniable puissance. Rappelez-vous *Boris Godounow*.

Le sujet du *Prince Igor* met en scène un épisode de la lutte des anciens princes russes contre la peuplade polovtsienne. Dans l'intrigue assez terne et lâchée, l'on voit le Prince Igor partant pour la guerre et confiant son épouse à son beau-frère qui profite de l'absence du Prince pour mener une vie de polichinelle et pour se moquer brutalement des reproches à lui adressés par la Princesse, en proie à la tristesse et à l'angoisse. Igor se fait battre et est prisonnier. Sans qu'on sache trop comment, il revient, embrasse sa femme et tout est pour le mieux. Tant il est vrai que tout s'arrange dans les livres d'opéra. On voit déambuler, à travers les actes, les deux types bouffons que l'on rencontre toujours dans les opéras russes et qui ont pour mission d'incarner la grossière gaité populaire. Dans le *Prince Igor*, le peuple ne joue pas un rôle capital, mais il est loin d'être étranger à l'action.

La musique du *Prince Igor*, en dépit de ses mérites d'une évidence qui crève les yeux, est, néanmoins, quelque peu déconcertante. Volontiers, le bon grain s'y mêle à l'ivraie.

A côté de parties remarquables, telles que le premier tableau du premier acte, plein de lourde joie, où l'on distingue un air de coupe et d'allure point banales et un joli chœur de jeunes filles qui mêle aux brutalités des expansions populaires une note de fraîcheur charmante; à côté des rutilantes et emportées danses polovtsiennes, d'accent si personnel, précédées d'un chant d'une exquise mélancolie (acte deuxième); à côté du duo des deux bouffons (au dernier acte) qui est d'un franc comique; à côté de chœurs très heureusement traités, se constate la présence de plusieurs pages assez languissantes et plutôt sans relief qui étonnent et qu'on attendait certes pas d'un musicien du talent de Borodine. Nous pourrions nous demander si Borodine est bien l'auteur de ces inutilités, qui font disparates

dans la partition et en affaiblissent l'impression. Nous préférons nous souvenir du fameux

Quandoque bonus dormitat Homerus

et nous en tenir à cette explication, qui en vaut une autre, après tout.

M^{mes} Smirnova, Davidova et MM. Zaporozetz (une basse extraordinaire), Jourenieff, Kaidanoff, Wesselovsky, Danial, Baidaroff, sans oublier M^{lle} Sweichinska, chantèrent en russe et jouèrent les rôles du *Prince Igor* d'admirable façon. Il n'est guère possible de souhaiter interprétation plus homogène, plus brillante et donnant de l'opéra de Borodine une plus fidèle idée.

Les *Danses Polovtsiennes*, dont on ne se fatigue pas, obtinrent un succès étourdissant dont la Nijinska, M^{lle} Tchernicheva, M. Woizikovsky et un bataillon de jolies ballerines sont en droit de revendiquer une belle part.

L'orchestre, ayant à sa tête M. Tcherepnine, ne fut pas oublié dans la répartition des bravos. Les chœurs se couvrirent de gloire. Les magnifiques décors de M. Visconti, le décor lumineux de M. Frey et les costumes de M^{me} Violet furent l'objet de louanges unanimes.

Le *Prince Igor* réussit à merveille.

Samson et Dalila.

Est-il fort utile de répéter, une fois de plus, que, dans *Samson et Dalila*, qui est son chef-d'œuvre, Saint-Saëns prodigua les trésors d'une inspiration jeune et pleine de sève généreuse et les richesses symphoniques d'une orchestration incomparable? On joue si souvent, ici, comme partout d'ailleurs, ce triomphant ouvrage, et ses étincelantes beautés sont si familières à tous que l'on hésite à en parler encore.

Nul n'ignore que Saint-Saëns dut attendre vingt années la représentation de son œuvre de prédilection à l'Opéra de Paris.

Et pourtant, la partition était connue et admirée des artistes. Des auditions de fragments importants en avaient été données dans divers salons, notamment chez Madame Pauline Viardot, à Croissy; Liszt avait fait jouer *Samson et Dalila* sur la scène Grand Ducale de Weimar; M. Verdhurt, un intelligent directeur de province l'avait représenté à Rouen, puis ensuite à Paris, au théâtre de l'Eden.

L'Opéra ne se décidait toujours pas à ouvrir ses portes à un ouvrage que la malveillance qualifiait « d'oratorio » et que d'infailibles prophètes déclaraient ne pouvoir supporter l'épreuve de la scène.

Le temps passait et Saint-Saëns, justement indigné et affreusement ulcéré, attendait qu'on daignât ne plus préférer à son œuvre un tas de compositions d'une désespérante médiocrité...

Tardivement, sonna l'heure où l'ostracisme prit fin.

Alors, *Samson et Dalila* parut sur les planches subventionnées de l'Académie Nationale de Musique, y triompha splendidement, et, depuis la première représentation, l'élite et la foule ne cessent d'acclamer « l'oratorio » fortuné. Maintenant, il est reconnu que « l'opéra biblique » de Saint-Saëns se prête on ne peut mieux aux développements scéniques, contient de fort suffisants et, parfois, puissants éléments d'intérêt, est dramatique autant, sinon plus, que nombre de prétendus « drames lyriques », vantés outre mesure et dont l'immortalité dura à peine quelques maussades soirées.

La partition de *Samson et Dalila* regorge de merveilles; tous les morceaux portent la griffe d'un maître et la science musicale y est poussée au point où elle confine au miracle.

Tout de même, il est inouï que Saint-Saëns ait pu écrire une si belle musique sur un poème d'amatour, sans ombre d'invention dramatique, et qui offre, comme modèle de son élégante versification, des magnificences de ce genre :

Chassant ma tristesse
S'il revient un jour.
A lui ma tendresse
Et la douce ivresse
Qu'un brûlant amour
Garde à son retour.

ou

Laisse-moi prendre ta main
Et te montrer le chemin
Comme dans la sombre allée
Qui conduit à la vallée,
Le jour où, suivant mes pas,
Tu m'enlaçais de tes bras.

et aussi

J'ai gravi la montagne
Pour venir jusqu'à toi;
Dagon qui m'accompagne
M'a guidé vers ton toit.

Saint-Saëns, lettré délicat et poète distingué, s'est accommodé de semblables vers et a réussi à leur donner une forme lyrique et à les enrichir de somptueux vêtements mélodiques et harmoniques. Ah! le talent, quel magicien!

Pour incarner le personnage de Dalila on avait fait choix de M^{me} Besanzoni, cantatrice italienne en possession d'une voix peu commune et jouissant d'une énorme célébrité.

Le public attendait donc, non sans une certaine curiosité, l'apparition de cette artiste hors de pair. M^{me} Besanzoni doit, effectivement, avoir une voix magnifique, si l'on en juge par l'opulence de ses notes graves. Mais, chantant dans une langue dont elle n'a encore ni le maniement, ni l'habitude, par conséquent gênée par les difficultés d'un idiome nouveau pour elle, ayant la préoccupation de l'émission des sons et de l'articulation des mots, redoutant de manquer de mémoire, M^{me} Besanzoni n'a pu user librement de tous ses moyens et se présenter à son plein avantage. Elle n'en a pas moins fait noble figure dans le personnage de Dalila. A la façon dont elle a tenu et chanté le rôle capital de l'ouvrage de Saint-Saëns, on eut la sensation que M^{me} Besanzoni n'était point une artiste ordinaire. Elle fut violemment applaudie.

MM. Dutreix, Arnal et Zaporozetz, à la voix d'une profondeur impressionnante, mirent au service des rôles de Samson, du Grand Prêtre et du Vieillard Hébreu, leurs meilleures qualités. Les bravos ne les épargnèrent pas plus qu'ils n'épargnèrent les chœurs, excellentement stylés, et l'orchestre, dirigé par M. Léon Jehin.

Les beaux décors de Visconti et les costumes de couleurs harmonieuses de M^{me} Violet furent généralement admirés.

ANDRÉ CORNEAU.

P. S. — Il nous est revenu de divers côtés que, dimanche, à la seconde représentation de *Samson et Dalila*, M^{me} Besanzoni, chantant cette fois en italien, avait interprété d'une façon supérieure le rôle de Dalila et avait fait sensation.

Cela ne nous étonne pas. Et nous sommes heureux de signaler la complète réussite de cette éminente artiste.

A. C.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Premier Avis)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du dix mars 1924, enregistré, M^{lle} Jeanne LESAGE a vendu à la personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce d'Appartements meublés qu'elle exploitait dans un immeuble dénommé *Pavillon des Citronniers*, situé avenue des Citronniers, à Monte Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Lesage, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite vente, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale à Monaco, dans le délai de dix jours à dater de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

Monaco, le 18 mars 1924.

Premier Avis

M. PEIRANO Jean, demeurant à Saint-Roman, maison Casanova, a acquis de M. BOFFA Joseph, un équipement portant le n° 108.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le premier mars mil neuf cent vingt-quatre,

M. Alexandre MIGNON, limonadier, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23,

A vendu :

A MM. Louis FALQUE et Gaston FALQUE, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 27, villa Le Radium,

Le fonds de commerce de restaurant et buvette connu sous le nom de *Bar Alex*, exploité à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23, dans les dépendances de la Société des Halles et Marchés.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Etude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 mars 1924.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date, à Monaco, du 8 mars 1924, enregistré, M. Gentile-Théodore BELLA, hôtelier, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 19, a cédé à M. Alexandre-Martin BOERI et à M^{me} Eugénie LEBRUN, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue de la Turbie, n° 8, le fonds de commerce de restaurant avec débit de vins et liqueurs, et location de chambres meublées, connu sous le nom de *Restaurant de Turin*, qu'il exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, rue de la Turbie, n° 19.

Les créanciers de M. Bella, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de former opposition entre les mains des acquéreurs avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

ALDOUS' BRITISH AGENCY
36, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 26 février 1924, enregistré, devant M^e Jioffredy, avocat, demeurant 24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo,

M. Pierre JEUNE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Galerie Charles III, n° 9,

A vendu :

A M^{me} Ada DE BATHE, commerçante, demeurant à Londres (Angleterre), Buckingham Palace, Road 46, domiciliée actuellement 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

Le fonds de commerce de Coiffeur Parfumeur qu'il exploite à Monte-Carlo, Galerie Charles III, n° 9.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile élu à cet effet en l'Agence Aldous, 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seings privés, en date du 1^{er} mars 1924, M^{me} veuve APROSIO a acquis de M. Joseph PALMERO le fonds de commerce de Bar-Restaurant sis à Monaco, 30, rue Comte Félix Gastaldi. — Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seings privés du 23 février 1924, les Dames Marie MUSSO et Claire SERRA ont acquis de M. Vincent PLATI le fonds de commerce de Crèmerie, Laiterie, etc., sis à Monaco, 10, rue Plati. — Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 2 Avril 1924,

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de Janvier et Février 1923, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

AVIS

Assemblée Générale Extraordinaire
du « Crédit Hypothécaire de Monaco »

du 17 Mars 1924

clôturant la liquidation

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la dissolution définitive de la Société Anonyme dénommée « CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE MONACO » ainsi que l'extinction de tous les droits auxquels cette Société a pu donner naissance.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme :

Les Liquidateurs,

EMILE BOUFFIER — HENRY HELLY.

Les Annales

Paul Morand est croqué sur le vif par André Lang, dans les *Annales*. Ce même numéro contient une page délicieuse de Rachilde, une amusante chronique de Zamacois, une fine fantaisie de Henri Duvernois, des poèmes, une étude de Camille Flammarion, des extraits du dernier roman de Tristan Bernard, du dernier recueil de Jacques Richepin, des fragments de *l'Homme de Cour*, des morceaux de musique, des jeux, de nombreuses images. En vente partout : 0 fr. 75.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Visite des villes de la Vallée du Rhône

PAR LES

SERVICES AUTOMOBILES P.-L.-M.

AU DÉPART D'AVIGNON.

La visite de ces villes d'art, qui demandait autrefois beaucoup de temps, peut être faite aujourd'hui rapidement, dans des conditions parfaites de confort, au moyen des Services automobiles ci-après que la Compagnie P.-L.-M. a organisés au départ d'Avignon.

Du 16 mars au 30 septembre :

1^o Circuit Arles-Les Baux, tous les jours : Avignon, Arles, Montmajour, Les Baux, Saint-Rémy, Maillane, Avignon. — Prix : 35 francs.

2^o Circuit Pont-du-Gard-Nîmes, tous les jours : Avignon, Pont-du-Gard, Nîmes, Uzès, Avignon. — Prix : 40 francs.

3^o Circuit Orange-Vaison, les lundi et vendredi : Orange, Vaison, Malacène, Avignon. — Prix : 40 fr.

4^o Circuit de la Fontaine de Vaucluse, les mardi, jeudi et samedi : Avignon, les Grottes de Thouzon, l'Isle-sur-Sorgue, La Fontaine de Vaucluse, Château-neuf de Gadagne, Avignon. — Prix : 18 francs.

Du 16 mars au 10 juin

et du 1^{er} août au 30 septembre :

Circuit Aigues-Mortes-Les Saintes-Maries-de-la-Mer, les mardi, jeudi et samedi : Avignon, Saint-Gilles, Aigues-Mortes, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles, Avignon. — Prix : 60 francs.

Du 1^{er} juin au 15 septembre :

Circuit d'Aix-en-Provence, les mercredi et dimanche : Avignon, Roquefavour, Aix-en-Provence, Lambesc, Avignon. — Prix : 60 francs.

Du 10 juillet au 15 septembre :

Circuit du Mont Ventoux, le mercredi : Avignon, Carpentras, Mont Ventoux, Pernes, Avignon. — Prix : 70 francs.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Lundi 14 Avril 1924, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

1^o Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 15 avril 1923 ;

2^o Rapport du Conseil d'Administration ;

3^o Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;

4^o Approbation des Comptes s'il y a lieu ;

5^o Fixation du dividende ;

6^o Ratification de la nomination d'un Administrateur ;

7^o Ratification du choix fait par le Conseil d'Administration, pour trois exercices, d'un Administrateur-Délégué ;

8^o Acquisition et aliénation d'immeubles ;

9^o Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement, ou es qualité, avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;

10^o Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les nos 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappés de déchéance.

Néant.